

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de procéder à la restauration du chemin de Nouara,

Vu la délibération en date du 20 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de soutènement en aval du chemin de Nouara à l'entreprise DAUPHIN TP, pour un montant hors taxes de 230 155.50€, correspondant à la tranche ferme et aux tranches optionnelles n°1, n°2 et n°3,

Vu la même délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout avenant rendu nécessaire en cours d'exécution du marché,

Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise DAUPHIN TP le 25 juin 2025, pour une durée globale minimum de 2.5 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, soit un achèvement des travaux au 31/10/2025,

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour :

- **Prolongation du délai d'exécution des travaux** de 2 semaines et 6 jours, soit un achèvement des travaux au 12/12/2025,
- **Travaux en moins sur le réseau d'eau potable**, représentant une moins-value de 1 892€ hors taxes, soit un montant total hors taxes du marché de **132 638.50 €** (tranche ferme).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20260310-DEC2603018-AU
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026



DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération en date 8 novembre 2021 qui l'a chargé de contractualiser avec un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable de la Commune permettant de programmer et planifier les investissements liés à l'amélioration du fonctionnement du réseau,

Vu le contrat conclu avec l'entreprise SAFEGE le 28 mars 2022 pour un montant de 122 990 € HT, et une durée de 13 mois,

Vu l'avenant n°1 au contrat prolongeant la durée initiale de deux ans et huit mois, soit une réception globale des prestations au 31 décembre 2025,

Vu l'avenant n°2 au contrat confiant à SAFEGE le suivi des travaux de sectorisation (missions DET/VISA + AOR), pour un montant de 4 410 € hors taxes, portant le montant total du contrat à 127 400 € hors taxes,

Vu la nécessité de prolonger la durée du contrat, pour permettre l'achèvement de la mission après restitution des différentes phases d'observation et de recueil de données, réalisées à la suite des travaux de pose de compteurs de sectorisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°3 au contrat conclu avec SAFEGE, pour prolongation de la durée du contrat de six mois, portant l'achèvement de la prestation et la réception globale du rendu d'étude au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20260310-DEC2603019-AU
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Madame Claudine FOLET et Monsieur Gérard FOLET le 11 décembre 2025 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 13 mars 2026 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Madame Claudine FOLET et Monsieur Gérard FOLET la caution initialement constituée d'un montant de 713,59 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 mars 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260311-DEC2603020-AU
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Aide de la commune
JAFFUEL Marie 8, place Georges Courtial 63 600 AMBERT	Ravalement de façade	7 400 € HT	720 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20260317-DEC2603021-AU
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Claude PIGNOL le 11 décembre 2022 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 16 mars 2026 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Monsieur Claude PIGNOL la caution initialement constituée d'un montant de 564,07 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260317-DEC2603022-AU
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le parc des tableaux interactifs des classes du groupe scolaire Henri Pourrat,

Vu la consultation d'entreprises engagée auprès de 2 fournisseurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir auprès de la société PobRun domiciliée BRIOUDE (43100) 7 écrans interactifs pour un montant total de 12 162 € HT.

ARTICLE 2 : De modifier le contrat de maintenance actuel pour tenir compte du nouveau parc, soit 15 équipements (Ecrans numériques, TBI et vidéoprojecteurs, ordinateur de pilotage), pour un montant HT annuel de 1 485 euros

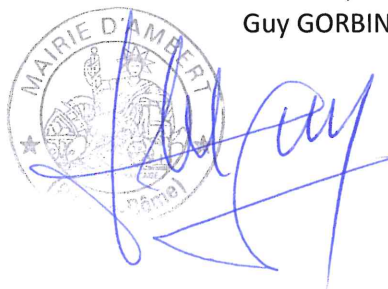
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20260318-DEC2603023-AU
Reçu le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026